



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 15 mars 2018

### Compte-rendu des décisions

#### Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 mars à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 9 mars 2018.

#### Liste des présents :

**Madame** Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

**Messieurs** Gérard DELMOTTE, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER.

#### Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Raymond ZINGRAFF

#### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

#### DELIBERATION N°DBE2018/03/01 PORTANT SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SNCF RESEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DU POLE D'ECHANGES DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Conformément au programme d'investissements adopté par délibération du Comité Syndical du 7 avril 2017, le SIMOUV assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du parking-relais de Saint-Amand-Les-Eaux.

Ce programme prévoit notamment, en vue de relier le parking-relais et les quais de la gare de Saint-Amand-les-Eaux, d'aménager un cheminement piéton clôturé sur le domaine public appartenant à la SNCF.

Le Syndicat et cette dernière se sont ainsi rapprochés en vue de définir conventionnellement les modalités d'occupation de ce terrain selon les principes suivants :

- Mise à disposition au profit du SIMOUV de la parcelle non bâtie n°348 – section AY, d'une superficie de 50m<sup>2</sup>, située rue Albert Camus à Saint-Amand-les-Eaux (59230),
- Durée de la convention : dix (10) ans à compter du jour de sa signature par les deux parties,
- La mise à disposition est opérée à titre gracieux, le SIMOUV devant toutefois assurer la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre d'une étude technique des aménagements à réaliser sur la parcelle pour un montant de 6 784 euros Hors Taxes.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SNCF RESEAU,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**Les dépenses seront inscrites au chapitre 23 du budget.**

#### DELIBERATION N°DBE2018/03/02 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS ET DU SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux statuts, le SIMOUV a notamment pour objet le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan des déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois respectivement approuvés le 17 février 2014 et le 4 décembre 2014.

Le Syndicat est également Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial du valenciennois au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports. A ce titre, il délègue l'exploitation du réseau de transports urbains de la région de Valenciennes au travers d'un contrat de délégation de service public en date du 17 décembre 2015.

Dans ce cadre, le SIMOUV a souhaité créer un poste permanent de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des Investissements.

Placé sous l'autorité du Directeur du pôle Transports, ce dernier assurerait les missions suivantes :

- mise en œuvre, organisation et suivi du PDU du Valenciennois ;
- suivi des observatoires (sécurité, climat, environnement déplacements...);
- suivi administratif et financier des investissements du Syndicat ;
- constitution et suivi les conventions de financement du Syndicat.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- poste permanent à temps complet,
- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- rattachement hiérarchique : Directeur du pôle Transports,
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, il a été précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement et du régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser la création d'un poste de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des Investissements selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste correspondante,**
- **de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant.**

**Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.**

DELIBERATION N°DBE2018/03/03 PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre des compétences conférées par les statuts, le SIMOUV a souhaité créer un poste permanent de Chargé de Mission des Relations Institutionnelles et de la Communication.

Placé sous la responsabilité du Directeur de Cabinet, le chargé de mission devrait notamment :

- développer et animer les relations avec les différents partenaires institutionnels (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, collectivités locales, parlementaires, Chambre de commerce, Groupement des Autorités Responsables de Transport, fédérations nationales, ...) sur les sujets liés aux transports publics et à l'aménagement du territoire,
- assurer la veille législative et le suivi des débats parlementaires portant sur ces sujets.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- poste permanent à temps complet,
- cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- rattachement hiérarchique : Directeur de Cabinet,
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, il a été précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement et du régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'autoriser la création d'un poste de Chargé de Mission des Relations Institutionnelles et de la Communication selon les conditions susmentionnées et la fiche de poste correspondante,**
- **de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant,**
- **de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat.**

**Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.**